

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :

Sandrine HALBEDEL

Conseillers municipaux présents : 23

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipal absent sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-63UD

Objet :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AY N°22 AUPRÈS DE LA SCI CHARLESTON.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°D2022-62JM il s'étaient favorablement prononcés sur la signature d'un protocole transactionnel destiné à éteindre un litige et prévenir un contentieux entre la commune et le SCI Charleston né de la responsabilité sans faute de la commune dans des désordres affectant leurs biens immobiliers.

Or, est clairement indiqué dans l'article 3 dudit protocole que la commune s'engage à acquérir la parcelle sur laquelle se situe les biens endommagés pour l'euro symbolique pour que lui soit transférée la garde de la maison à compter de la signature du protocole et qu'elle garantisse à compter de cette date, le maintien du périmètre de sécurité empêchant l'accès au terrain et à la maison.

Le bien immobilier en question, cadastré section AY n°22 d'une contenance de 506 m² sis 27 Avenue de la République 13650 Meyrargues, est constitué d'une maison d'habitation, d'un étage partiel sur rez-de-chaussée et d'une piscine construite en 1983, réhabilitée en 2010. La maison est composée de 6 pièces principales d'une surface de 105 m².

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la valeur vénale du bien excédant 180 000 €, la commune a sollicité l'avis du service du Domaine à deux reprises, la première le 20 avril 2022 et la seconde le 17 juin 2022.

Le service saisi a rendu un avis en date du 21 juin 2022, tel que joint en annexe, estimant la valeur vénale du bien à 210 000 € (deux cent dix-mille euros) tout en précisant que le prix d'acquisition envisagé de 1 € symbolique n'appelait pas d'observation de sa part.

En conséquence et afin d'honorer les stipulations de l'article 3 du protocole transactionnel adopté favorablement avec la SCI Charleston, il est proposé aux conseillers municipaux d'acquérir le bien dont il est question à l'euro symbolique.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20220630-D2022_63UD-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° D2022-62JM en date du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis 022-13059-48509 rendu par le service du Domaine le 21 juin 2022 tel que joint en annexe de la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :



Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Acquérir, à l'euro symbolique, le bien cadastré section AY n°22 sis 27 Avenue de la République 13650 Meyrargues, auprès de la SCI Charleston ;

Article 2 : Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres actes et documents afférents ;

Article 3 : Dire que les crédits seront prévus en recette en section d'investissement du budget principal de la commune.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i>	Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i>
	



Acte rendu exécutoire
après publication sur le site internet de la commune
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com